



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SITUATION DE LA JUSTICE ET DE L'ÉTAT CIVIL DANS LA GRAND'ANSE ET LES NIPPES : L'OCNH ALERTE SUR LE DYSFONCTIONNEMENT STRUCTUREL DE LA CHAÎNE PÉNALE ET DÉNONCE DES IRRÉGULARITÉS PROCÉDURALES GRAVES

Port-au-Prince, le 17 août 2026 — Dans le cadre de son programme de monitoring institutionnel et de suivi de la gouvernance judiciaire, une mission d'évaluation sur le terrain de l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH), conduite du 11 au 14 août 2026, dans les départements de la Grand 'Anse et des Nippes, dresse un constat préoccupant des services publics de la justice et de l'identité.

À l'issue d'une série d'échanges techniques avec des autorités juridictionnelles, des cadres de l'administration publique et des responsables d'offices d'état civil, l'OCNH soumet à l'attention des pouvoirs publics et de la communauté internationale les observations juridiques et administratives suivantes :

1. Rupture de la chaîne pénale et carence matérielle critique

L'évaluation révèle une indisponibilité matérielle majeure, marquée par l'absence quasi-totale de moyens logistiques roulants attribués aux instances administratives et judiciaires locales. Le Tribunal de Première Instance (TPI) de Miragoâne se trouve dans l'incapacité d'assurer l'extraction, le transfèrement et la présentation régulière des prévenus devant leurs juges naturels, paralysant ainsi le fonctionnement normal de l'appareil judiciaire.

2. Violation systématique des garanties du procès équitable et du délai raisonnable

L'OCNH constate une atteinte caractérisée aux dispositions constitutionnelles et aux instruments internationaux relatifs aux droits humains (notamment l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques). Bien que des ordonnances de clôture aient été rendues concernant des citoyens maintenus sous le statut de détention préventive prolongée (excédant une durée induue de 5 à 10 ans), le défaut de logistique carcérale et de transport empêche la tenue des audiences

criminelles. Cette défaillance accentue la surpopulation et la précarité carcérale dans la juridiction de Miragoâne, dépourvue d'infrastructures pénitentiaires conformes aux normes internationales.

3. Usurpation de fonctions juridictionnelles et vices de procédure irréparables

Au niveau des Tribunaux de Paix, l'OCNH relève un taux d'absentéisme et injustifié parmi les magistrats assis. Qui pis est la mission a documenté des cas flagrants d'illégalité où des actes dévolus exclusivement au pouvoir souverain de juger sont indûment délégués aux greffiers de siège. Cette pratique constitue un vice de forme substantiel, nul d'ordre public, emportant une violation caractérisée du principe du double degré de juridiction, du droit à la défense et des règles de compétence d'attribution.

4. Paralysie de la continuité du service public de l'État Civil et insécurité juridique

La mission note une dégradation profonde du service public d'enregistrement de l'état civil dans les départements visités, particulièrement à Petite-Rivière-de-Nippes et à Miragoâne. L'OCNH répertorie au moins 18 offices vacants dépourvus d'officiers titulaires sur le plan national. Par ailleurs, plusieurs postes demeurent occupés par un personnel nommé depuis les années 1990 et frappé d'incapacité physique permanente. Cette vacance institutionnelle compromet le droit à la personnalité juridique et à l'identité pour des milliers de citoyens, violant le principe de continuité du service public.

RECOMMANDATIONS STRATÉGIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Face à ces constatations qui mettent en péril l'État de droit, l'Organisation des Citoyens pour une Nouvelle Haïti (OCNH) adresse les recommandations urgentes suivantes :

A. Au Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) :

- Diligenter immédiatement, via l'Inspection Générale des Services Judiciaires, des missions d'inspection ciblées afin d'instruire les cas d'absentéisme et d'usurpation de pouvoir juridictionnel.
- Engager des poursuites disciplinaires contre les magistrats défaillants et rationaliser l'affectation du personnel judiciaire dans les départements visés.

B. À l'Office de la Protection du Citoyen (OPC) :

- Faire usage formel de ses prérogatives constitutionnelles d'interpellation et adresser un mémorandum contraignant aux autorités exécutives pour pallier les situations de détention arbitraire et prolongée.

C. Au Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP) et au Gouvernement Central :

- Allouer en urgence des dotations logistiques et des véhicules adaptés aux juridictions des Nippes et de la Grand 'Anse pour restaurer la chaîne de transfèrement pénitentiaire.
- Procéder à la régularisation administrative des offices d'état civil, au remplacement des agents en situation d'incapacité et au recrutement des Officiers d'État Civil qualifiés.



Unité de monitoring et de communication